

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 17 mars 2009**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme TOLLOT

Membre excusé représenté : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM)

Membre absent excusé : (3) M. BARRON, Mme REVEL, Mme ROLLIN

Date de convocation : 9 mars 2009

**Délibération n° : 17-2009**

**Objet : Mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) – engagement du CCAS**

La loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a été promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2008, 20 ans jour pour jour, après la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instituant le Revenu Minimum d'Insertion. Après une phase de deux ans d'expérimentation (dans 34 départements dont la Côte-d'or), la loi rentrera **en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009**.

L'objectif affiché de ce dispositif est de faire reculer la pauvreté et rendre le travail plus incitatif. Le gouvernement s'est fixé un objectif chiffré de réduction de la pauvreté de 30 % d'ici la fin du quinquennat.

Le rôle des CCAS est renforcé dans le cadre de ce nouveau dispositif puisque la loi leur donne une compétence de service instructeur (article L 262-15 de la loi généralisant le RSA).

Le Conseil d'administration doit donc se prononcer sur l'exercice de cette nouvelle compétence, et sur la proposition de création d'un service d'instruction.

Il est proposé d'examiner ce projet à partir des éléments suivants :

- la présentation du dispositif,
- l'implication du CCAS de Dijon
- proposition de création d'un service d'instruction RSA
- l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA
- les coûts prévisionnels et les possibilités de compensation financière.

**I - Présentation du dispositif**

Les objectifs du RSA :

- **Simplifier les minima sociaux** : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009 le RSA remplacera le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API).
- **Inciter à l'exercice d'une activité professionnelle.**
- **Lutter contre la pauvreté** notamment des travailleurs pauvres (en complétant les revenus du travail).

La loi instaure un «revenu garanti» (fixé par décret et révisé une fois par an) :

- tout foyer dont les ressources sont inférieures au revenu garanti a droit au RSA,
- le montant du RSA varie en fonction des revenus professionnels et de la composition du foyer,
- pour ceux qui n'exercent aucune activité rémunérée, le montant sera équivalent au montant actuel du RMI,
- le RSA n'est pas limité dans le temps,

- le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté tendant à l'insertion durable dans l'emploi.

Les personnes exclues du bénéfice du RSA :

- les moins de 25 ans sauf s'ils assument la charge d'un enfant né ou à naître,
- les étudiants élèves ou stagiaires (hors stagiaires de la formation professionnelle),
- Les travailleurs indépendants s'ils emploient un salarié et si leur chiffre d'affaire dépasse un seuil fixé par décret.

## II – L'implication du CCAS de Dijon

### ✓ Rappel : rôle du CCAS aujourd'hui dans le dispositif RMI :

Le CCAS assure l'accompagnement social des bénéficiaires du RMI (personnes seules ou couples sans enfants) dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général qui lui délègue cette compétence.

### ✓ Au 1<sup>er</sup> juin 2009 : Rôle du CCAS dans le dispositif RSA :

Conformément à la loi du 1er décembre 2008, le CCAS peut assurer :

- l'instruction administrative pour l'ensemble des demandeurs
- le diagnostic social et l'orientation : par délégation du Conseil Général, le CCAS peut participer au diagnostic social et à l'orientation des bénéficiaires
- l'accompagnement social des bénéficiaires : par délégation du Conseil Général, le CCAS peut assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA dont l'orientation du contrat est axée sur les questions sociales en vue de l'insertion professionnelle.

## III – Proposition de création d'un service d'instruction RSA

La création d'un tel service permet de développer le rôle d'information auprès des personnes en situation précaire et de toucher de nouveaux publics notamment les travailleurs pauvres qui faisaient peu appel aux services sociaux jusque là. Ce service se situe en amont du service social général qui assure l'accompagnement social. Il s'agit donc d'offrir un service global de proximité.

### ✓ Les effectifs à prendre en compte pour l'instruction :

A ce jour on estime qu'il y a environ 10 000 Dijonnais potentiellement bénéficiaires du RSA.

Selon la nomenclature de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ils sont répartis en 3 catégories :

1 – le RSA Socle : ce sont les bénéficiaires actuels du RMI et de l'API qui vont automatiquement basculer dans le dispositif du RSA, soit 3440 personnes,

2 – le RSA Chapeau 1 : ce sont les travailleurs pauvres potentiellement bénéficiaires du RSA et connus de la CAF (car ces personnes perçoivent à ce jour une autre prestation : allocation logement, prestations familiales etc...), soit 3659 personnes,

3 – le RSA Chapeau 2 : ce sont des travailleurs pauvres potentiellement bénéficiaires du RSA, mais non connus de la CAF et dont le nombre est évalué à environ 3060 sur Dijon.

Le service instructeur devra assurer l'instruction administrative de toutes les nouvelles demandes de personnes ne travaillant pas et relevant des minima sociaux (environ 2000 par an). Par ailleurs il devra délivrer une information de premier niveau à tous les nouveaux demandeurs et une aide à la constitution de dossier pour les travailleurs pauvres.

### ✓ Le format du service à mettre en place : Il faut distinguer deux phases :

1. la phase de lancement et montée en charge : on prévoit une très forte affluence
2. la phase suivante de gestion du flux courant

Cela suppose donc de constituer :

- une équipe permanente « calibrée » sur le volume du flux courant : 3 agents polyvalents sur l'instruction et l'accueil + 1 encadrant,

- une équipe temporaire en complément pour faire face à la montée en charge : 5 agents contractuels pour les premiers mois (contrat de 2 mois à renouveler en fonction des flux constatés).

La complexité administrative du dispositif et l'impact immédiat de toute erreur d'instruction sur les ressources des bénéficiaires nécessitent de recruter des agents de niveau minimum bac + 2, ayant une expérience administrative confirmée et possédant des aptitudes pédagogiques et les qualités nécessaires à l'accueil d'un public en précarité. La formation de ces équipes pourra être assurée par la Caisse d'Allocations Familiales (environ 1 mois de formation). L'équipe devra donc impérativement être recrutée pour le 15 avril prochain.

- **Les locaux**

Il s'agit d'accueillir près de 300 personnes par jour notamment pendant la phase de montée en charge. Ni le site Godrans, ni le site Lamonnaye ne peuvent accueillir une telle population. Il convient donc de rechercher un local d'environ 150 m<sup>2</sup>, situé en centre ville ou proche, bien desservi par les bus.

- **La communication**

La campagne d'information nationale grand public va être lancée fin mars/début avril. Elle sera relayée localement par l'ensemble des partenaires.

#### **IV – L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA :**

Au-delà de l'instruction administrative, comme dans le cadre du RMI, le CCAS peut contribuer à l'évaluation/diagnostic des bénéficiaires ainsi qu'à leur accompagnement social, sur délégation du Conseil Général.

Toutefois il est à noter que, compte tenu des exigences particulières de la loi en matière de contractualisation pour le RSA (contrat de 6 mois – obligation de résultat en vue de l'insertion professionnelle), un renforcement des effectifs s'avère nécessaire à hauteur de 5 postes de travailleurs sociaux et 1 poste d'agent administratif chargé du secrétariat.

#### **V – Les coûts prévisionnels et les possibilités de compensation financière**

Le coût prévisionnel pour la création du service instruction et pour le renfort de service social s'établit à 330 000 euros pour 2009 et en année pleine à 370 000 euros (pour 2010).

En terme de compensation financière, à ce jour, les textes ne prévoient rien pour le service instruction. Le Haut Commissariat aux solidarités actives a toutefois été sollicité par l'Union Nationale des CCAS et examine actuellement les possibilités avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA : à ce jour le Conseil Général finance chaque suivi RMI à hauteur de 75 euros. Une estimation du coût réel pour le RSA est en cours. C'est sur cette base qu'il conviendra de négocier la future convention avec le Conseil Général.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- décident d'instruire les demandes de RSA en application de l'article L.262-15 de la loi 2008-12-49 du 1er décembre 2008,
- décident la création d'un service d'instruction administrative du Revenu de Solidarité Active au CCAS de Dijon,
- disent que le CCAS pourra, par délégation du Conseil Général, participer au diagnostic social des bénéficiaires,
- disent que le CCAS pourra, par délégation du Conseil Général, assurer l'accompagnement social des bénéficiaires,
- disent que l'ensemble des crédits nécessaires à l'ensemble de ces opérations seront inscrits au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 AVR. 2009



Destinataires :

Préfecture : 1

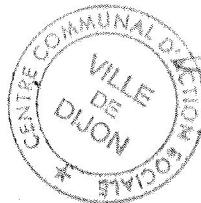
Registre : 1

DISH : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE**

**18 MARS 2009**